



CONFERENCE INTERAFRICAINNE DE LA PREVOYANCE SOCIALE CIPRES

OUVERTURE DE CONCOURS ET APPEL A CANDIDATURES POUR LE RECRUTEMENT D'INSPECTEURS

En exécution de son plan d'action adopté par Décision n° 734/CM/CIPRES du 05 décembre 2025 du Conseil des Ministres de Tutelle, la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES) organise le treizième concours de recrutement, en vue de pourvoir aux postes de trois (03) Inspecteurs chargés de l'Appui-Conseil et Assistance aux Organismes de Prévoyance Sociale (OPS).

Ce concours est ouvert aux cadres supérieurs ressortissants des Etats membres de la Conférence remplissant les conditions fixées ci-dessous.

1. ATTRIBUTIONS ET TACHES

Sous l'autorité du Secrétaire Exécutif et du Chef de la Cellule Appui-conseil aux OPS, les Inspecteurs effectuent :

- les missions d'assurances auprès Organismes de Prévoyance Sociale que lui confie le Président du Conseil, le Président de la Commission, le Secrétaire Exécutif ;
- les études dans le cadre de la promotion du secteur de la prévoyance sociale ;
- l'identification et la promotion des bonnes pratiques de gestion dans les Organismes de Prévoyance Sociale ;
- la réalisation par des actions spécifiques, des activités de formations initiales et permanentes des cadres et techniciens des Organismes de Prévoyance Sociale ;
- en rapport avec l'Inspection Régionale, la réalisation d'études et l'élaboration de propositions d'harmonisation des dispositions législatives et réglementaires applicables aux Organismes des Etats membres d'une part, de propositions pour la bonne application des règles communes de gestion, d'autre part.

2. PROFILS

Le candidat devra être ressortissant d'un Etat membre de la CIPRES.

Le candidat devra être titulaire d'un BAC+ 5 au minimum dans l'un des domaines suivants : Gestion, Contrôle de gestion, Audit, Droit, Actuariat, Administration publique.

Il doit avoir occupé pendant cinq (05) ans au moins un emploi de cadre supérieur dans un organisme public ou privé et devra également, de préférence, justifier d'expériences pertinentes en matière de conseil, organisation, étude ou formation.

Par ailleurs, le candidat doit avoir :

- une bonne maîtrise des principes de sécurité sociale ainsi que des règles et procédures de gestion (technique, financière et administrative) régissant les Organismes de Prévoyance Sociale ;
- une capacité à conduire des études, diagnostics et évaluations ;
- d'excellentes capacités rédactionnelles et de synthèse ;
- une capacité à travailler en transversalité et en mode projet ;
- une connaissance des méthodes d'évaluation des dispositifs de formation ;
- une parfaite maîtrise des outils bureautiques et collaboratifs ;
- une capacité à préparer des documents stratégiques destinés à des instances de haut niveau.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Tout candidat doit être âgé de 35 ans au moins et de 50 ans au plus à la date d'ouverture du concours.

Il doit également remplir les conditions suivantes :

- avoir la nationalité d'un Etat membre de la Conférence ;
- jouir de ses droits civiques et être de bonne moralité ;
- avoir satisfait aux lois sur le recrutement dans l'Armée de son pays, si cela est obligatoire ;
- remplir les conditions de qualification, d'expérience professionnelle et d'aptitude physique compatibles avec l'emploi ;

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- une lettre de motivation adressée au Président de la Commission de Surveillance de la Prévoyance Sociale ;

- un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif en tenant lieu ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- une copie certifiée de chacun de ses titres, diplômes, attestations de qualification ;
- un curriculum vitae ;
- une pièce attestant la régularité de sa situation au regard du service national ou de l'Armée de son pays le cas échéant ;
- une attestation délivrée par l'employeur, ou toute autorité compétente prouvant que le candidat est un cadre de niveau supérieur occupant ou ayant occupé pendant cinq (05) ans au moins, un emploi dans son domaine de compétence avec indication précise dudit emploi et son contenu ;
- un certificat médical attestant qu'il remplit les conditions d'aptitude physique délivré par les autorités médicales agréées.

Toute pièce, copie ou photocopie d'une pièce doit être certifiée conforme par l'autorité compétente.

Toute falsification ou surcharge de document constitue un motif de rejet du dossier de candidature, sans préjudice de poursuites judiciaires.

4. MODALITES DU CONCOURS

4.1. DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature doivent être déposés dans chaque Etat membre de la Conférence au Cabinet du Ministre de tutelle de la Prévoyance Sociale au plus tard le **30 septembre 2026**.

Ils seront adressés au Président de la Commission de Surveillance de la Prévoyance Sociale et transmis par l'autorité de tutelle au Secrétariat Exécutif de la CIPRES avant le **15 octobre 2026**.

4.2. EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

Les épreuves d'admissibilité du concours se dérouleront dans un centre qui sera retenu et placé sous la responsabilité du Ministre en charge de la Prévoyance Sociale.

Conformément à l'article 8 du règlement du concours, les épreuves comprendront :

- a) Une étude de cas (Durée 06 heures – Coefficient 3)

- b) Une étude d'un dossier technique (durée 04 heures - coefficient 2)
Les candidats auront le choix entre deux sujets d'étude.

Toute note inférieure à 10/20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

Seront déclarés admissibles à l'issue des épreuves écrites les six (06) candidats les mieux placés ayant obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 12/20.

4.3. EPREUVES ORALES D'ADMISSION (Coefficient « 2 »)

Elles se dérouleront au Siège de la CIPRES. Les frais de transport et de séjour des six (06) candidats qui seront retenus à l'issue des épreuves écrites sont à la charge de la CIPRES.

Chaque candidat retenu est interrogé par le jury du concours lors d'un entretien d'une durée maximale de deux heures.

Le candidat est invité à exposer ses motivations, à commenter son curriculum vitae, à présenter ses travaux personnels dont le **Jury** aura, au préalable, pris connaissance.

Le jury interroge le candidat sur tout sujet susceptible de permettre d'évaluer ses capacités à occuper le poste auquel il prétend.

Seront déclarés admis, les candidats ayant obtenu les meilleures notes supérieures ou égales à quatre-vingt (80) points.

Conformément aux dispositions de l'article 14 du règlement du concours de recrutement des Inspecteurs de la Prévoyance sociale : « si aucun candidat n'est admis ou si toutes les places ne sont pas pourvues, le Président de la Commission de Surveillance décide de l'organisation d'un nouveau concours, pour les postes restants à pourvoir, dans le délai de trois (03) mois ».

5. NOMINATION ET PRISE DE FONCTIONS

La nomination et la date de prise de fonction des candidats définitivement admis seront proposées par la Commission de Surveillance au Conseil des Ministres pour décision lors de sa prochaine session.

Lomé, le 31 juillet 2026

**LE PRESIDENT DE LA COMMISSION
DE SURVEILLANCE DE LA PREVOYANCE SOCIALE PAR INTERIM**